

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 23 septembre 2025**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame D. BARBE) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; ZANDVLIET Jean.**

**Secrétaires de Séance : Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA**

**Délibération D2025-26**

**Objet : Demande de fonds de concours - SDEEG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;  
**Vu** les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;  
**Vu** la délibération de la Commune relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;  
**Vu** le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation du renouvellement de 35 lanternes pour un montant total hors taxe de 11 550,65€.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. Celle-ci serait à hauteur de 3 238,50€

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**-DECIDE** de demander le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 238,50 € au SDEEG,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 29 septembre 2025.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**